

**Juin 2024**

**Déclaration relative aux principales incidences négatives  
des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

La déclaration suivante est normée et respecte les prescriptions de l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 lequel renvoie vers l'annexe 1 et le tableau 1 du même règlement.

**Acteur : Crédit Mutuel Impact (LEI 969500KAP3BUO3ALQT79)**

### Résumé

Crédit Mutuel Impact prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Crédit Mutuel Impact et ses filiales.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1.01.2023 au 31.12.2023.

Le concept de double matérialité souligne que les deux dimensions, financière et impact, sont interdépendantes et doivent être prises en compte conjointement dans l'évaluation globale de la performance d'une entreprise.

En particulier, en plus des impacts positifs des investissements, les sociétés de gestion sont tenues de prendre en compte les risques en matière de durabilité qui représentent un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Crédit Mutuel Impact reconnaît que son activité, ainsi que les actifs qu'elle contribue à financer, sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, eau, déchets), les questions sociales, de personnel et de gouvernance.

Les principales incidences négatives sont surveillées tout au long du processus d'investissement, de la phase de préinvestissement à la phase de cession, notamment via :

- le suivi des controverses et l'application des exclusions normatives couvrant notamment le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE
- le respect strict d'exclusions sectorielles : Crédit Mutuel Impact n'investit, ni ne garantit, ni n'octroie aucun soutien financier ou d'une autre nature, de manière directe ou indirecte, à des sociétés ou entités qui ne respecteraient pas les Politiques Sectorielles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale décrites dans son document d'enregistrement universel (URD) (section 3.8.7) disponible sur le site internet de la BFCM (rubrique RSM/politiques-sectorielles) ;
- l'utilisation d'un questionnaire interne mis en place en vue de mesurer, suivre et maîtriser les impacts négatifs de ses investissements et promouvoir les impacts positifs en matière environnementale, sociale et concernant les aspects de gouvernance ;

En application de la réglementation (règlements SFDR UE 2019/2088 complété par le règlement délégué UE 2022/1288), Crédit Mutuel Impact décrit et chiffre les principales incidences négatives sur base annuelle et les publie sur son site internet.

### **Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique**

S'agissant du premier exercice déclaratif des principales incidences significatives, les chiffres de l'exercice 2022 ne sont pas publiés.

<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (tableau 1)</b>			
<b>Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité</b>		<b>Élément de mesure</b>	<b>Incidence 2023</b>
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>			
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	-24 779
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	28
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 003
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	-15
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	-4 037
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	0%
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	6%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0,2
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0%
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure		Incidence 2023
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>			
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	24%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	11%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	21%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%

<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</i>			
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	Non applicable
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	Non applicable
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	Non applicable
<i>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</i>			
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	Non applicable
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non applicable

<b>Indicateurs supplémentaires (tableau 2)</b>			
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Elément de mesure	Incidence 2023
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>			
Eau, déchets et autres matières	Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	183
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>			
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents de travail	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (exprimée en %)	6%

## **Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

Crédit Mutuel Impact identifie et hiérarchise les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans sa procédure RSE dont la dernière actualisation date de mai 2024, laquelle fait également office de politique.

Ce document explicite en particulier la répartition des rôles et responsabilités en matière de risque de durabilité :

- la hiérarchisation des principales incidences négatives et leur prise en compte sont définies avec les souscripteurs des fonds Siloé Infrastructures et Révolution Environnementale et Solidaire, en particulier concernant le suivi des indicateurs visés au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 et des indicateurs additionnels (au moins un du tableau 2 et au moins un du tableau 3 de la même annexe) ;
- leur collecte est assurée par l'équipe de gestion, sur base déclarative des sociétés financées et en s'appuyant autant que nécessaire sur l'encadrement contractuel prévu au pacte d'actionnaires. Les émissions carbone scope 1 (émissions directes), scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) et scope 3 (émissions indirectes autres n'entrant pas dans le scope 2) sont calculées en s'appuyant sur les analyses de cycle de vie des sociétés financées (approche globale) faisant le produit entre l'unité fonctionnelle de référence sur l'exercice visé et le facteur d'intensité carbone adéquat ;
- concernant le scope 3, le calcul s'efforce à prendre en compte l'ensemble des catégories de la méthode BEGES de l'ADEME dont les facteurs d'intensité carbone de la base empreinte sont retenus prioritairement (sauf si la société financée a recours à des cabinets externes spécialisés pour la mesure de son bilan carbone avec des bases de données sources spécifiques).

C'est sur ce périmètre que les marges d'erreur potentielles sont les plus significatives, et Crédit Mutuel Impact déploie ses meilleurs efforts pour approfondir les mesures en étroite concertation avec les sociétés financées. En particulier, l'analyse de la distinction entre carbone fossile et carbone biogénique est en cours. Dans l'attente, les chiffres exposés ci-avant ont été déterminés en application d'une approche très conservatrice.

## **Politique d'engagement**

La stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre sont synthétisées dans le rapport établi au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat (section D) et publié sur le site internet.

La politique d'engagement actionnariale et le compte rendu de sa mise en application sont par ailleurs publics et diffusés sur le site internet (section cadre réglementaire).

### Références aux normes internationales

En cohérence avec son engagement à lutter contre le réchauffement climatique et à favoriser le financements d'actifs permettant l'atteinte des accords de Paris, Crédit Mutuel Impact s'appuie sur :

- la taxonomie européenne notamment en phase de sélection des projets et porteurs de projets opérant dans les secteurs où les enjeux en matière de décarbonation sont les plus significatifs ;
- l'Initiative Climat International reconnu par les Principes pour l'investissement Responsable.